

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'étudier l'objet suivant:

Postulat Jean-François Cachin et consorts pour la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations

La commission, composée de Mme Claudine Dind, MM. Dominique-Richard Bonny, Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Jean-Luc Chollet, Philippe Martinet, Michel Miéville, Michel Renaud (en remplacement de Mme Valérie Schwaar) et d'André Marendaz, désigné président rapporteur, s'est réunie en date du lundi 2 novembre 2009 à 10 h. 00 pour examiner le postulat de Jean-François Cachin – Oui à la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations.

Elle est en présence de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), de MM. Karim Boubakker, médecin cantonal, Matthieu Potin, médecin responsable ORCA et de Mme Mary-Line Recordon, secrétaire au Service de la santé publique, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Discussion

Le postulant précise que son postulat n'est pas fait pour augmenter le nombre de règlements dans le canton mais que son but est d'éclaircir la situation du service sanitaire lors de manifestations. Il a constaté lors de petites, moyennes ou grandes manifestations qu'il est demandé aux organisateurs de prendre des dispositions sanitaires. Or, il semble que ces derniers manquent de références. Le Grand Conseil a adopté un nouvel article de la loi sur la santé publique en date du 17 mars 2009.

Ce nouvel article 180, alinéa 3, dit:

"Tout organisateur de manifestation importante comportant des risques sanitaires doit mettre en place, à ses frais, une infrastructure adéquate et prendre les mesures nécessaires à la sécurité sanitaire de l'évènement. Ces mesures doivent être validées par le service en charge de la santé publique qui en fixe les conditions."

Le postulant s'interroge sur "les conditions fixées". Celles qui apparaissent sur le site internet de l'Etat de Vaud, des samaritains ou Inter-Association de Sauvetage (IAS) ne sont pas très claires et difficiles à interpréter par les organisateurs de manifestations. Les organisateurs doivent aller chercher des directives sur des sites privés. Le fascicule établi par l'IAS peut être obtenu contre défraiement. La Fondation suisse pour le conseil en matière de risque a aussi édité un document "Manuel de sécurité lors de manifestations" très complet dont on peut s'appuyer pour l'organisation de manifestations. Le postulant sollicite que le SSP ait un document en ligne qui puisse renseigner chacun sur les mesures à prendre au minimum afin d'éviter une surenchère en matière sanitaire.

L'organisation de manifestations touche plusieurs départements (SSP, Polcant, etc.). Un nouveau règlement sur le service sanitaire en cas de situation particulière, d'accident majeur ou de catastrophe (510.21.5) est entré en vigueur le 1er juillet 2008. Des directives cantonales viennent d'être validées par la commission pour les mesures sanitaires d'urgence (CMSU) et seront diffusées très prochainement et mise en ligne sur le site de la santé publique. Ces documents sont remis aux membres de la commission.

L'ouverture d'un guichet cantonal informatique unique, touchant tous les départements et services techniques concernés, est prévue pour le 2e semestre 2010 afin d'aider les communes et les organisateurs. Des rencontres sont aussi agendées avec l'Association cantonale vaudoise des samaritains (ACVS), la Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes (FVJC), les gérants de sécurité de la Polcant. Un des buts de la mise en place d'un service sanitaire lors de manifestations est de préserver les structures du quotidien et les hôpitaux. Cinq gérants de sécurité (Polcant) sont à disposition des organisateurs et participent aux séances de préparation des manifestations. Toutes ne nécessitent néanmoins pas la mise en place d'un dispositif sanitaire. Il est difficile de "normer" de façon très précise chaque manifestation. Ces nouvelles directives permettront de savoir si un dispositif sanitaire est nécessaire et à le dimensionner. Un retour d'expérience sera joint à ces directives afin de permettre d'affiner les dispositifs sanitaires dans le futur. Il s'agit aussi de respecter le principe de proportionnalité lors de manifestations. Suite à la modification de la loi, l'expérience que les collaborateurs de l'Etat sont en train d'acquérir avec la pratique permettra d'affiner le système. Cet affinage du système doit se faire en étroite collaboration avec les services régionaux qui connaissent bien le réseau local.

Conclusion

Les membres de la commission sont unanimes à reconnaître le bienfondé de ce postulat, en vue d'une collaboration transversale entre les départements concernés pour la mise en place d'un règlement et de directives vaudoises pour la mise en place d'un dispositif sanitaire lors de petites, moyennes et grandes manifestations.

Votation

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Penthalaz, le 20 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *André Marendaz*